LYCEE LOUIS RASCOL - ALBI

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES :

PRESTATIONS DE VOYAGES SCOLAIRES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DCE

LYCEE LOUIS RASCOL - ALBI

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES :

PRESTATIONS DE VOYAGES SCOLAIRES

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

MARDI 13 NOVEMBRE 2018 A 12H

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - CCTAP -

Valant acte d'engagement

Personne publique contractante, pouvoir adjudicateur du marché représenté par le Proviseur du **Lycée Louis Rascol**, M. Michel Trigosse,
Adresse du lycée : 10 rue de la République - 81000 ALBI

Objet du marché à procédure adaptée – MAPA voyages et sorties scolaires facultatives. Ce marché comporte CINQ LOTS.
Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lot(s)

Ce MAPA concerne une dépense qui sera engagée au titre du budget 2019 du lycée. En conséquence, il est passé sous réserve de l'approbation par le conseil d'administration, les autorités de tutelle du projet et de la réalisation des recettes attendues. Les candidats devront indiquer les dates limites pour les réservations.

Une fois les lots attribués, les titulaires entreront en communication avec le lycée de la façon suivante :

- **Avec l'enseignant responsable pour toutes questions concernant de précisions sur les activités pédagogiques.**
- **Avec l'intendance du lycée pour toutes questions qui pourraient modifier les dispositions financières (modification des effectifs et/ou de la nature des prestations et/ou du prix)**

LOT 1 - VOYAGE A MARSEILLE

Personne responsable du suivi et de l'exécution du présent marché :

➢**Sur le plan pédagogique**

Prénom/Nom : M. Yves CARRAT
Courriel : yves.carrat@rascol.net
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol

➢**A l'intendance – agence comptable** :

Nom / Prénom : Marie RAMELLI-BONAVITA
Téléphone : 05.63.48.25.25
Fax : 05.63.48.25.04
Courriel : 0810004P-gest@ac-toulouse.fr
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol - intendance

Article 1 : Objet du marché

1/1Objet

Le présent lot a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire au bénéfice des élèves du Lycée Louis Rascol. Le voyage sera intitulé : « Grenoble – atelier Cosmos».

1/2 Données relatives à l'organisation des prestations

Objectifs du voyage : Visite Visiatome Marcoule (Gard) et CPPM (Centre de Physique des Particules de Marseille) – Campus Luminy
Période : 2 options :
Départ le 10/01/2019. Retour le 11/01/2019.
Départ le 11/01/2019. Retour le 12/01/2019.

Nombre de participants :
➢**Elèves : 21**
Classe(s) concernées : 14 élèves de l'atelier « Cosmos » + 7 étudiants de l'UNC
➢**Accompagnateurs : 3** personnes

Lieu : MARSEILLE via MARCOULE

1/3Contenu de la Prestation :

Trois ensembles de prestations :

Ensemble N° 1 – Transport aller/ retour Albi-Marseille via Marcoule
Ensemble N° 2 – Hébergement/restauration basse catégorie (2* max)
Ensemble n° 3 – Déplacements sur les lieux de destination et frais annexes (visites guidées) – Divers entrées.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Pièces composant le marché :
Le marché est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des clauses particulières signé par le candidat, complété d'un bordereau de prix ou d'un devis détaillé sur l'ensemble des trois prestations
- Le bon de commande du lycée valant engagement de la dépense
- Le détail des annexes obligatoires et références, tarifs et catalogues proposés par le candidat.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services non remis au titulaire par le lycée mais dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le CCP est établi en un seul exemplaire original, conservé par le lycée et qui en cas de litige fait seul foi.

Article 3 : Description du contenu des trois ensembles

3.1. Prestations à fournir pour l'ensemble n°1 : Transports aller /retour

Les transports ferroviaire et routier sont les seuls admis.
Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

3.2. Prestations à fournir pour l'ensemble n°2 : Hébergement

L'hébergement devra avoir lieu en structure basse catégorie.
Modalités d'hébergement des élèves : chambre double, triple ou quadruple. Les chambres ne seront pas mixtes. Elles devront comporter des sanitaires répondant aux normes d'hygiène et de sécurité conformément à la législation en vigueur pour ce type d'installation.
Dîner du jour 1, petit déjeuner et repas froid du jour 2.
Les accompagnateurs seront logés de préférence en chambre individuelle.
Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

3.3 Prestations à fournir pour l'ensemble n° 3 : Déplacements sur les lieux de destination et prestations annexes

3.3.1 Prestations annexes

Le titulaire assure la réalisation des prestations suivantes :
L'organisme doit intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité.
3.3.2 Prestation d'assurance :
Le titulaire proposera une assurance annulation dit de « groupe » ou du fait de l'établissement.

3.3.3 Déplacement entre les différents lieux de visite :
Le titulaire devra prévoir le transfert entre les différents lieux de visite, de préférence dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves.

Article 4 : Prix

4.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants
Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour l'effectif prévu de 24 participants. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.
Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat dans le bordereau de prix ou le devis qu'il transmettra.
Le prix par personne doit avoir un caractère raisonnable dans la mesure où il est encadré par une délibération du Conseil d'Administration. A titre indicatif, la capacité de financement par participant s'élève à environ 100,00 € TTC.

4.2. Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 4.1. ci-dessus.

4.3. Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble des prestations.
Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.
Le montant du marché, le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figurent dans le bordereau des prix ou dans le devis.

4.4. - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :
Ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Article 5 : Obligations relatives à l'effectif des participants

Le lycée s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :
5.1. Les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
5.2. Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes :
Le lycée est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.
5.3. Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.
5.4.Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible. Le candidat devra indiquer les cas où cette disposition ne pourrait s'appliquer.

Article 6 : Annulation du voyage

6.1 Annulation par l'E.P.L.E

6.1.1 Le lycée peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions prévues par son contrat de voyage habituel.
6.1.2 Autres cas d'annulation
Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'E.P.L.E dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.
Il est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 4.4 "Variation des prix".

6.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du lycée, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourraient prétendre ; Le lycée reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 : Vérifications et contrôle des prestations

La personne désignée en page 1 comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché assure le contrôle des prestations. Elle rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement, tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.
Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par l'E.P.L.E dès la fin du voyage.
Toutes prestations complémentaires non citées ci dessus devront donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement du lycée. En cas d'urgence, il sera transmis par fax ou par voie électronique. Le titulaire devra faire parvenir un devis et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- Pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour ;
- Pénalité de 50 à 100 % sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché, désignée en page 1 du présent document, en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

Article 8 : Paiements

8.1 Modalités

L'unité monétaire de paiement est l'Euro
Dès la notification du marché, un acompte représentant 70 % du montant hors taxes du marché peut être versé au titulaire en même temps que sa notification. Toutefois, les crédits étant inscrits au budget 2018, ce versement ne pourra avoir lieu qu'à compter du 8/01/2018
Le règlement du solde, déduction faite de la retenue de garantie prévue au 9 ci-après, intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.
Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement par l'E.P.L.E des pièces de mandatement.

8.2 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture en bonne et due forme. Le règlement des sommes dues est effectué par un virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :
Nom et adresse de la banque :.....…….....
Titulaire du compte : …….….....……
IBAN :…….....
BIC : …….……
Joindre un IBAN/BIC original.

8.3 Facturation
Les factures sont adressées au lycée.
Les factures sont établies au service fait. Elles sont établies en euros, avec l'indication du prix HT, du taux et du montant de la TVA, et du prix TTC.

Article 9 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie, d'un montant égal à 5 % du montant hors taxes du marché, sera prélevée sur le versement du solde. Cette retenue sera remboursée au titulaire dès l'achèvement du voyage et sous réserve de l'application des stipulations de l'article 7 ci-dessus.

Article 1025/09/2008 – Attestation sur l'honneur du titulaire

☐ Entreprise française *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

☐ Entreprise étrangère *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que, si l'entreprise est établie à l'étranger, les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et que l'entreprise s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

** à cocher par le titulaire*

L'entreprise	La personne publique contractante
Cachet + signature	Fait à.. …….
Fait à..	Le..
Le..	
(à remplir par le titulaire)	

En 2 exemplaires dont un exemplaire original est conservé dans les archives de la personne publique.

Annexe (obligatoire)

"Informations"

1. Formalités administratives et sanitaires à accomplir par les participants au voyage pour la prestation visée au présent marché.

…….

2. Modalités de calcul du prix unitaire (cf. article 4.1 du CCP)

3. Modalités précises de calcul des variations de prix (cf. article 4.4 du CCP)

…….

4. ASSURANCES : (attestation jointe)

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire

. ……..

Risques non couverts par le titulaire, eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus

. …….

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie et le vol des bagages. Dans ce cas, le candidat renseigne le " Bordereau des prix optionnels " joint en annexe 4 à l'acte d'engagement

. ……

5. Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire

. …….

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficulté

…….

A défaut, numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le titulaire

. …….

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour

. ……..

Date, Signature et cachet commercial

LOT 2 - VOYAGE A UBEDA

Personne responsable du suivi et de l'exécution du présent marché :

➢**Sur le plan pédagogique**

Prénom/Nom : Mme M. Josée PLAZA
Courriel : mariejose.plaza@rascol.net
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol

➢**A l'intendance – agence comptable** :

Nom / Prénom : Marie RAMELLI-BONAVITA
Téléphone : 05.63.48.25.25
Fax : 05.63.48.25.04
Courriel : 0810004P-gest@ac-toulouse.fr
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol - intendance

Article 1 : Objet du marché

1/1Objet

Le présent lot a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire au bénéfice des élèves du Lycée Louis Rascol. Le voyage sera intitulé : « Ubeda 2019».

1/2 Données relatives à l'organisation des prestations

Objectifs du voyage : Découverte du sud de l'Espagne
Période : Départ le 15/03/2019. Retour le 23/03/2019.

Nombre de participants :
➢**Elèves : 40**
Classe(s) concernées : 2nde 1, 2, 9, 10, 11 et 12
➢**Accompagnateurs : 4** personnes

Lieu : Ubeda - Espagne

Circuit de visite :

- Visite libre de l'Alhambra et Grenade
- Visite libre de la Mezquita-Catedral de Cordoue
- Visite guidée de Úbeda (visite offerte par lycée d'accueil)
- Visite guidée de Baeza (visite offerte par lycée d'accueil)
- Visite d'une fabrique d'huile d'olive
- Cours de cuisine (recettes à base d'huile d'huile)
- Randonnée libre dans le Parc Naturel Sierra de Cazorla y las Villas (visite offerte par lycée d'accueil)
- Découverte de danses traditionnelles

1/3Contenu de la Prestation :

Trois ensembles de prestations :

Ensemble N° 1 – Transport aller/ retour Albi-Ubeda
Ensemble N° 2 – Hébergement en famille pour les élèves, autre structure d'accueil pour les accompagnateurs
Ensemble n° 3 – Déplacements sur les lieux de destination et frais annexes (visites guidées) – Divers entrées.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Pièces composant le marché :
Le marché est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des clauses particulières signé par le candidat, complété d'un bordereau de prix ou d'un devis détaillé sur l'ensemble des trois prestations
- Le bon de commande du lycée valant engagement de la dépense
- Le détail des annexes obligatoires et références, tarifs et catalogues proposés par le candidat.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services non remis au titulaire par le lycée mais dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le CCP est établi en un seul exemplaire original, conservé par le lycée et qui en cas de litige fait seul foi.

Article 3 : Description du contenu des trois ensembles

3.1. Prestations à fournir pour l'ensemble n°1 : Transports aller /retour

Les transports ferroviaire et routier sont les seuls admis.
Le départ d'Albi aura lieu le 15/03/19 à partir de 21h- Le retour le 23/03/18 à partir de 21h.
Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.
Le candidat devra préciser dans cette annexe, s'il y a lieu, les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour le franchissement de frontières ainsi que leur délai d'accomplissement.

3.2. Prestations à fournir pour l'ensemble n°2 : Hébergement/restauration

Les élèves sont accueillis dans des familles dans le cadre de l'échange scolaire. Il n'y a donc aucune prestation pour les élèves dans cet ensemble.
En revanche les accompagnateurs devront être logés dans une structure d'accueil de type « gîte ». Ils prendront eux-mêmes en charge leurs repas.
Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

3.3 Prestations à fournir pour l'ensemble n° 3 : Déplacements sur les lieux de destination et prestations annexes

3.3.1 Prestations annexes

Le titulaire assure la réalisation des prestations suivantes :
L'organisme doit intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité

3.3.2 Prestation d'assurance :
Le titulaire proposera une assurance annulation dit de « groupe » ou du fait de l'établissement.

3.3.3 Déplacement entre les différents lieux de visite :
Le titulaire devra prévoir le transfert entre les différents lieux de visite, de préférence dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves.

Article 4 : Prix

4.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants
Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour l'effectif prévu de 44 participants. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.
Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat dans le bordereau de prix ou le devis qu'il transmettra.
Le prix par personne doit avoir un caractère raisonnable dans la mesure où il est encadré par une délibération du Conseil d'Administration. A titre indicatif, la capacité de financement par participant s'élève à environ 250,00 € TTC.

4.2. Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 4.1. ci-dessus.

4.3. Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble des prestations.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.
Le montant du marché, le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figurent dans le bordereau des prix ou dans le devis.

4.4. - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :
Ils sont fermes pour la totalité des prestations.
Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Article 5 : Obligations relatives à l'effectif des participants

Le lycée s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :
5.1. Les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
5.2. Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes :
Le lycée est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.
5.3. Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.
5.4.Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible. Le candidat devra indiquer les cas où cette disposition ne pourrait s'appliquer.

Article 6 : Annulation du voyage

6.1 Annulation par l'E.P.L.E

6.1.1 Le lycée peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions prévues par son contrat de voyage habituel.
6.1.2 Autres cas d'annulation
Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'E.P.L.E dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.
Il est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 4.4 "Variation des prix".

6.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du lycée, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourraient prétendre ; Le lycée reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 : Vérifications et contrôle des prestations

La personne désignée en page 1 comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché assure le contrôle des prestations. Elle rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement, tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.
Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par l'E.P.L.E dès la fin du voyage.
Toutes prestations complémentaires non citées ci dessus devront donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement du lycée. En cas d'urgence, il sera transmis par fax. Le titulaire devra faire parvenir un devis et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- Pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour ;
- Pénalité de 50 à 100 % sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché, désignée en page 1 du présent document, en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

Article 8 : Paiements

8.1 Modalités

L'unité monétaire de paiement est l'Euro
Dès la notification du marché, un acompte représentant 70 % du montant hors taxes du marché peut être versé au titulaire en même temps que sa notification. Toutefois, les crédits étant inscrits au budget 2018, ce versement ne pourra avoir lieu qu'à compter du 8/01/2018.
Le règlement du solde, déduction faite de la retenue de garantie prévue au 9 ci-après, intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.
Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement par l'E.P.L.E des pièces de mandatement.

8.2 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture en bonne et due forme. Le règlement des sommes dues est effectué par un virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :
Nom et adresse de la banque :.....…….....
Titulaire du compte : …….….....……
IBAN :…….....
BIC : …….……
Joindre un IBAN/BIC original.

8.3 Facturation
Les factures sont adressées au lycée.
Les factures sont établies au service fait. Elles sont établies en euros, avec l'indication du prix HT, du taux et du montant de la TVA, et du prix TTC.

Article 9 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie, d'un montant égal à 5 % du montant hors taxes du marché, sera prélevée sur le versement du solde. Cette retenue sera remboursée au titulaire dès l'achèvement du voyage et sous réserve de l'application des stipulations de l'article 7 ci-dessus.

Article 1025/09/2008 – Attestation sur l'honneur du titulaire

☐ Entreprise française *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

☐ Entreprise étrangère *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que, si l'entreprise est établie à l'étranger, les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et que l'entreprise s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

** à cocher par le titulaire*

L'entreprise	La personne publique contractante
Cachet + signature	Fait à.. …….
Fait à..	Le..
Le..	
(à remplir par le titulaire)	

En 2 exemplaires dont un exemplaire original est conservé dans les archives de la personne publique.

Annexe (obligatoire) LOT 2

"Informations"

1. Formalités administratives et sanitaires à accomplir par les participants au voyage pour la prestation visée au présent marché.

…….

2. Modalités de calcul du prix unitaire (cf. article 4.1 du CCP)

3. Modalités précises de calcul des variations de prix (cf. article 4.4 du CCP)

…….

4. ASSURANCES : (attestation jointe)

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire

. ……..

Risques non couverts par le titulaire, eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus

. …….

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie et le vol des bagages. Dans ce cas, le candidat renseigne le " Bordereau des prix optionnels " joint en annexe 4 à l'acte d'engagement

. ……

5. Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire

. …….

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficulté

…….

A défaut, numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le titulaire

. …….

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour

. ……..

Date, Signature et cachet commercial

LOT 3 - VOYAGE A PARIS (RETROMOBILE)

Personne responsable du suivi et de l'exécution du présent marché :

➢**Sur le plan pédagogique**

Prénom/Nom : M René-Pierre CAYRAC
Courriel : rp.cayrac@rascol.net
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol

➢**A l'intendance – agence comptable** :

Nom / Prénom : Marie RAMELLI-BONAVITA
Téléphone : 05.63.48.25.25
Fax : 05.63.48.25.04
Courriel : 0810004P-gest@ac-toulouse.fr
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol - intendance

Article 1 : Objet du marché

1/1Objet

Le présent lot a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire au bénéfice des élèves du Lycée Louis Rascol. Le voyage sera intitulé : « Salon Rétromobile Paris 2019».

1/2 Données relatives à l'organisation des prestations

Objectifs du voyage : visite du salon
Période : Départ le 06/02/2019. Retour le 09/02/2019.

Nombre de participants :
➢Elèves : 57 max
Classe(s) concernées : 2nde 1ère CARR et T MVA
➢Accompagnateur : 6 personnes

Lieu : PARIS

Circuit de visite :
Départ mercredi 6 février en soirée. Nuit dans le bus
Paris jeudi matin. : Visite musée le matin 10h cité des sciences et de l'industrie (en option)
-Visite Paris centre après –midi à pied (champs Elysées/tour Eiffel/Trocadéro /bords de Seine/pyramide du Louvre)
-Visite salon Rétromobile vendredi journée
-Retour vendredi fin de journée

1/3Contenu de la Prestation :

Trois ensembles de prestations :

Ensemble N° 1 – Transport aller/ retour Albi-Paris
Ensemble N° 2 – Hébergement /restauration
Ensemble N° 3 – Prestations diverses

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Pièces composant le marché :
Le marché est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des clauses particulières signé par le candidat, complété d'un bordereau de prix ou d'un devis détaillé sur l'ensemble des trois prestations
- Le bon de commande du lycée valant engagement de la dépense
- Le détail des annexes obligatoires et références, tarifs et catalogues proposés par le candidat.

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services non remis au titulaire par le lycée mais dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le CCP est établi en un seul exemplaire original, conservé par le lycée et qui en cas de litige fait seul foi.

Article 3 : Description du contenu des trois ensembles

3.1. Prestations à fournir pour l'ensemble n°1 : Transports aller /retour

Le transport routier sont privilégiés mais une offre basée sur un transport aérien ou ferroviaire pourra être admise.
Pour le cas où le candidat proposerait un transport aérien, il devra en outre proposer en option le trajet A/R Albi/aéroport.
Le candidat devra préciser dans cette annexe, s'il y a lieu, les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour le franchissement de frontières ainsi que leur délai d'accomplissement.

3.2. Prestations à fournir pour l'ensemble n°2 : Hébergement

L'hébergement devra avoir dans une structure basse catégorie, 2* max, auberge de jeunesse.
Les repas du 7/02 devront être prévus (sauf midi)
Les repas du 8/02 devront être prévus. Pour le midi sous la forme de paniers repas et le soir dans un restaurant d'autoroute.
Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

3.3. Prestations à fournir pour l'ensemble n°3 : prestations diverses

3.3.1 Prestations annexes

Le titulaire assure la réalisation des prestations suivantes :
L'organisme doit intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité : Cité des sciences (+ planétarium et le sous marin).

3.3.2 Prestation d'assurance :
Le titulaire proposera en option une assurance annulation dit de « groupe » ou du fait de l'établissement.

3.3.3 Déplacement entre les différents lieux de visite :
Le titulaire devra prévoir le transfert entre les différents lieux de visite, de préférence dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves ou bien par les transports en commun, et dans ce cas mettre à disposition les tickets nécessaires.

Article 4 : Prix

4.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants
Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour l'effectif prévu de 63 participants maximum. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.
Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat dans le bordereau de prix ou le devis qu'il transmettra.
Le prix par personne doit avoir un caractère raisonnable dans la mesure où il est encadré par une délibération du Conseil d'Administration. A titre indicatif, la capacité de financement par participant s'élève à environ 180,00 € TTC.

4.2. Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 4.1. ci-dessus.

4.3. Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble des prestations.
Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché, le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figurent dans le bordereau des prix ou dans le devis.

4.4. - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :
Ils sont fermes pour la totalité des prestations.
Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Article 5 : Obligations relatives à l'effectif des participants

Le lycée s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :
5.1. Les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
5.2. Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes :
Le lycée est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.
5.3. Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.
5.4.Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible. Le candidat devra indiquer les cas où cette disposition ne pourrait s'appliquer.

Article 6 : Annulation du voyage

6.1 Annulation par l'E.P.L.E

6.1.1 Le lycée peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions prévues par son contrat de voyage habituel.
6.1.2 Autres cas d'annulation
Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'E.P.L.E dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.
Il est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 4.4 "Variation des prix".

6.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du lycée, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourraient prétendre ; Le lycée reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 : Vérifications et contrôle des prestations

La personne désignée en page 1 comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché assure le contrôle des prestations. Elle rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement, tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.
Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par l'E.P.L.E dès la fin du voyage.
Toutes prestations complémentaires non citées ci dessus devront donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement du lycée. En cas d'urgence, il sera transmis par fax. Le titulaire devra faire parvenir un devis et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- Pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour ;

- Pénalité de 50 à 100 % sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché, désignée en page 1 du présent document, en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

Article 8 : Paiements

8.1 Modalités

L'unité monétaire de paiement est l'Euro
Dès la notification du marché, un acompte représentant 70 % du montant hors taxes du marché peut être versé au titulaire en même temps que sa notification. Toutefois, les crédits étant inscrits au budget 2018, ce versement ne pourra avoir lieu qu'à compter du 8/01/2018.

Le règlement du solde, déduction faite de la retenue de garantie prévue au 9 ci-après, intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.
Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement par l'E.P.L.E des pièces de mandatement.

8.2 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture en bonne et due forme. Le règlement des sommes dues est effectué par un virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :
Nom et adresse de la banque :.....…….....
Titulaire du compte : …….….....……
IBAN :…….....
BIC : …….……
Joindre un IBAN/BIC original.

8.3 Facturation
Les factures sont adressées au lycée.
Les factures sont établies au service fait. Elles sont établies en euros, avec l'indication du prix HT, du taux et du montant de la TVA, et du prix TTC.

Article 9 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie, d'un montant égal à 5 % du montant hors taxes du marché, sera prélevée sur le versement du solde. Cette retenue sera remboursée au titulaire dès l'achèvement du voyage et sous réserve de l'application des stipulations de l'article 7 ci-dessus.

Article 1025/09/2008 – Attestation sur l'honneur du titulaire

☐ Entreprise française *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

☐ Entreprise étrangère *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que, si l'entreprise est établie à l'étranger, les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et que l'entreprise s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

** à cocher par le titulaire*

L'entreprise	La personne publique contractante
Cachet + signature	Fait à.. …….
Fait à..	Le..
Le..	
(à remplir par le titulaire)	

En 2 exemplaires dont un exemplaire original est conservé dans les archives de la personne publique.

Annexe (obligatoire) LOT 3

"Informations"

1. Formalités administratives et sanitaires à accomplir par les participants au voyage pour la prestation visée au présent marché.

…….

2. Modalités de calcul du prix unitaire (cf. article 4.1 du CCP)

3. Modalités précises de calcul des variations de prix (cf. article 4.4 du CCP)

…….

4. ASSURANCES : (attestation jointe)

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire

. ……..

Risques non couverts par le titulaire, eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus

. …….

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie et le vol des bagages. Dans ce cas, le candidat renseigne le " Bordereau des prix optionnels " joint en annexe 4 à l'acte d'engagement

. ……

5. Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire

. …….

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficulté

…….

A défaut, numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le titulaire

. …….

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour

. ……..

Date, Signature et cachet commercial

LOT 4 - VOYAGE A LIVERPOOL

Personne responsable du suivi et de l'exécution du présent marché :

➢**Sur le plan pédagogique**

Prénom/Nom : Mme Ellen DODDS
Courriel : ellen.dodds@rascol.net
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol

➢**A l'intendance – agence comptable** :

Nom / Prénom : Marie RAMELLI-BONAVITA
Téléphone : 05.63.48.25.25
Fax : 05.63.48.25.04
Courriel : 0810004P-gest@ac-toulouse.fr
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol - intendance

Article 1 : Objet du marché

1/1Objet

Le présent lot a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire au bénéfice des élèves du Lycée Louis Rascol. Le voyage sera intitulé : « découverte linguistique, historique et culturelle à Liverpool».

1/2 Données relatives à l'organisation des prestations

Objectifs du voyage : découverte linguistique, historique et culturelle
Période : entre le 13/01/19 et 22/02/19. Durée : 4 jours / 3 nuits

Nombre de participants :
➢**Elèves : 46 max**
Classe(s) concernées : 1ères et T L
➢**Accompagnateurs : 3** personnes

Lieu : Liverpool. GB

Circuit de visite :
Liverpool Maritime Museum
International Slavery Museum
Tate Gallery Liverpool
Liverpool Museum
The Old Dock / Albert Docks
Parcours en ville
Toutes les visites sont gratuites.

1/3Contenu de la Prestation :

Trois ensembles de prestations :

Ensemble N° 1 – Transport aller/ retour Albi-Liverpool
Ensemble N° 2 – Hébergement/restauration
Ensemble n° 3 – Déplacements sur les lieux de visite et prestations annexes.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Pièces composant le marché :
Le marché est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des clauses particulières signé par le candidat, complété d'un bordereau de prix ou d'un devis détaillé sur l'ensemble des trois prestations
- Le bon de commande du lycée valant engagement de la dépense

- Le détail des annexes obligatoires et références, tarifs et catalogues proposés par le candidat.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services non remis au titulaire par le lycée mais dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le CCP est établi en un seul exemplaire original, conservé par le lycée et qui en cas de litige fait seul foi.

Article 3 : Description du contenu des trois ensembles

3.1. Prestations à fournir pour l'ensemble n°1 : Transports aller /retour

Le transport aérien (low cost) est seul admis. Le candidat devra proposer la prise en charge du transfert aéroport/lieu de séjour (A/R) ou préciser si cela lui est impossible.
Il devra également proposer en option le transfert Albi/Aéroport ou préciser si cela lui est impossible.
Le candidat devra préciser dans cette annexe, s'il y a lieu, les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour le franchissement de frontières ainsi que leur délai d'accomplissement.
Le candidat peut également proposer que le transport aérien soit directement pris en charge par le lycée si cette solution revêt un intérêt économique.

3.2. Prestations à fournir pour l'ensemble n°2 : Hébergement

L'hébergement devra avoir dans en famille, en pension complète (panier repas pour midi) de préférence en centre-ville.
Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

3.3 Prestations à fournir pour l'ensemble n° 3 : Déplacements sur les lieux de destination et prestations annexes

3.3.1 Prestations annexes

Le titulaire assure la réalisation des prestations suivantes :
L'organisme doit intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité.

3.3.2 Prestation d'assurance :
Le titulaire proposera une assurance annulation dit de « groupe » ou du fait de l'établissement.

3.3.3 Déplacement entre les différents lieux de visite :
Le titulaire devra prévoir si possible le transfert entre les différents lieux de visite, (type carte transports urbains)

Article 4 : Prix

4.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants
Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour l'effectif prévu de 49 participants maximum. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.
Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat dans le bordereau de prix ou le devis qu'il transmettra.
Le prix par personne doit avoir un caractère raisonnable dans la mesure où il est encadré par une délibération du Conseil d'Administration. A titre indicatif, la capacité de financement par participant s'élève à environ 350,00 € TTC.

4.2. Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 4.1. ci-dessus.

4.3. Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble des prestations.
Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.
Le montant du marché, le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figurent dans le bordereau des prix ou dans le devis.

4.4. - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :
Ils sont fermes pour la totalité des prestations.
Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Article 5 : Obligations relatives à l'effectif des participants

Le lycée s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :
5.1. Les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
5.2. Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes :
Le lycée est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.
5.3. Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.
5.4.Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible. Le candidat devra indiquer les cas où cette disposition ne pourrait s'appliquer.

Article 6 : Annulation du voyage

6.1 Annulation par l'E.P.L.E

6.1.1 Le lycée peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions prévues par son contrat de voyage habituel.
6.1.2 Autres cas d'annulation
Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'E.P.L.E dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.
Il est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 4.4 "Variation des prix".

6.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du lycée, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourraient prétendre ; Le lycée reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 : Vérifications et contrôle des prestations

La personne désignée en page 1 comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché assure le contrôle des prestations. Elle rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement, tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.
Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par l'E.P.L.E dès la fin du voyage.
Toutes prestations complémentaires non citées ci dessus devront donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement du lycée. En cas d'urgence, il sera transmis par fax. Le titulaire devra faire parvenir un devis et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- Pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour ;
- Pénalité de 50 à 100 % sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché, désignée en page 1 du présent document, en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

Article 8 : Paiements

8.1 Modalités

L'unité monétaire de paiement est l'Euro
Dès la notification du marché, un acompte représentant 70 % du montant hors taxes du marché peut être versé au titulaire en même temps que sa notification. Toutefois, les crédits étant inscrits au budget 2018, ce versement ne pourra avoir lieu qu'à compter du 8/01/2018.

Le règlement du solde, déduction faite de la retenue de garantie prévue au 9 ci-après, intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.
Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement par l'E.P.L.E des pièces de mandatement.

8.2 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture en bonne et due forme. Le règlement des sommes dues est effectué par un virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :
Nom et adresse de la banque :.....…….....
Titulaire du compte : …….….....……
IBAN :…….....
BIC : …….……
Joindre un IBAN/BIC original.

8.3 Facturation
Les factures sont adressées au lycée.
Les factures sont établies au service fait. Elles sont établies en euros, avec l'indication du prix HT, du taux et du montant de la TVA, et du prix TTC.

Article 9 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie, d'un montant égal à 5 % du montant hors taxes du marché, sera prélevée sur le versement du solde. Cette retenue sera remboursée au titulaire dès l'achèvement du voyage et sous réserve de l'application des stipulations de l'article 7 ci-dessus.

Article 1025/09/2008 – Attestation sur l'honneur du titulaire

☐ Entreprise française *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

☐ Entreprise étrangère *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que, si l'entreprise est établie à l'étranger, les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et que l'entreprise s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

** à cocher par le titulaire*

L'entreprise	La personne publique contractante
Cachet + signature	Fait à.. …….
Fait à..	Le..
Le..	
(à remplir par le titulaire)	

En 2 exemplaires dont un exemplaire original est conservé dans les archives de la personne publique.

Annexe (obligatoire) LOT 4

"Informations"

1. Formalités administratives et sanitaires à accomplir par les participants au voyage pour la prestation visée au présent marché.

…….

2. Modalités de calcul du prix unitaire (cf. article 4.1 du CCP)

3. Modalités précises de calcul des variations de prix (cf. article 4.4 du CCP)

…….

4. ASSURANCES : (attestation jointe)

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire

. ……..

Risques non couverts par le titulaire, eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus

. …….

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie et le vol des bagages. Dans ce cas, le candidat renseigne le " Bordereau des prix optionnels " joint en annexe 4 à l'acte d'engagement

. ……

5. Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire

. …….

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficulté

…….

A défaut, numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le titulaire

. …….

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour

. ……..

Date, Signature et cachet commercial

LOT 5 - VOYAGE AUX ANGLES (France)

Personne responsable du suivi et de l'exécution du présent marché :

➢**Sur le plan pédagogique**

Prénom/Nom : M. Didier ROBERT
Courriel : didier.robert@rascol.net
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol

➢**A l'intendance – agence comptable** :

Nom / Prénom : Marie RAMELLI-BONAVITA
Téléphone : 05.63.48.25.25
Fax : 05.63.48.25.04
Courriel : 0810004P-gest@ac-toulouse.fr
Lieu de visite : Lycée Louis Rascol - intendance

Article 1 : Objet du marché

1/1Objet

Le présent lot a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire au bénéfice des élèves du Lycée Louis Rascol. Le voyage sera intitulé : « étude de l'usine à neige et des remontées mécaniques des Angles».

1/2 Données relatives à l'organisation des prestations

Objectifs du voyage : étude des équipements
Période : Départ Mars 2019 – 4 jours 3 nuits

Nombre de participants :
➢**Elèves : 27 max**
Classe(s) concernées : TS1 CRSA
➢**Accompagnateurs : 4** personnes

Lieu : LES ANGLES - FRANCE

1/3Contenu de la Prestation :

Trois ensembles de prestations :

Ensemble N° 1 – Transport aller/ retour Albi-Les Angles
Ensemble N° 2 – Hébergement/restauration
Ensemble n° 3 –frais annexes (pratique du ski) –

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Pièces composant le marché :
Le marché est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des clauses particulières signé par le candidat, complété d'un bordereau de prix ou d'un devis détaillé sur l'ensemble des trois prestations
- Le bon de commande du lycée valant engagement de la dépense
- Le détail des annexes obligatoires et références, tarifs et catalogues proposés par le candidat.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services non remis au titulaire par le lycée mais dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le CCP est établi en un seul exemplaire original, conservé par le lycée et qui en cas de litige fait seul foi.

Article 3 : Description du contenu des trois ensembles

3.1. Prestations à fournir pour l'ensemble n°1 : Transports aller /retour

Les transports ferroviaire et routier sont seuls admis. Le transport routier direct sera privilégié.
Pour des raisons pédagogiques, le séjour devra obligatoirement se dérouler aux Angles (partenariat avec l'usine à neige).

3.2. Prestations à fournir pour l'ensemble n°2 : Hébergement

L'hébergement devra avoir dans une structure basse catégorie, 2* max en pension complète.
Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

3.3 Prestations à fournir pour l'ensemble n° 3 : Déplacements sur les lieux de destination et prestations annexes

3.3.1 Prestations annexes

Le titulaire assure la réalisation des prestations suivantes : visite de l'usine à neige.
L'organisme doit proposer **en option** les forfaits remontées mécaniques et la location du matériel de ski

3.3.2 Prestation d'assurance :
Le titulaire proposera une assurance annulation dit de « groupe » ou du fait de l'établissement.

Article 4 : Prix

4.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants
Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour l'effectif prévu de 30 participants maximum. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.
Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat dans le bordereau de prix ou le devis qu'il transmettra.
Le prix par personne doit avoir un caractère raisonnable dans la mesure où il est encadré par une délibération du Conseil d'Administration. A titre indicatif, la capacité de financement par participant s'élève à environ 230,00 € TTC (options incluses).

4.2. Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 4.1. ci-dessus.

4.3. Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble des prestations.
Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.
Le montant du marché, le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figurent dans le bordereau des prix ou dans le devis.

4.4. - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :
Ils sont fermes pour la totalité des prestations.
Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Article 5 : Obligations relatives à l'effectif des participants

Le lycée s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :
5.1. Les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
5.2. Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes :

Le lycée est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.
5.3. Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.
5.4.Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible. Le candidat devra indiquer les cas où cette disposition ne pourrait s'appliquer.

Article 6 : Annulation du voyage

6.1 Annulation par l'E.P.L.E

6.1.1 Le lycée peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions prévues par son contrat de voyage habituel.
6.1.2 Autres cas d'annulation
Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'E.P.L.E dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.
Il est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 4.4 "Variation des prix".

6.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du lycée, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourraient prétendre ; Le lycée reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 : Vérifications et contrôle des prestations

La personne désignée en page 1 comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché assure le contrôle des prestations. Elle rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement, tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.
Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par l'E.P.L.E dès la fin du voyage.
Toutes prestations complémentaires non citées ci dessus devront donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement du lycée. En cas d'urgence, il sera transmis par fax. Le titulaire devra faire parvenir un devis et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- Pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour ;
- Pénalité de 50 à 100 % sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché, désignée en page 1 du présent document, en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

Article 8 : Paiements

8.1 Modalités

L'unité monétaire de paiement est l'Euro
Dès la notification du marché, un acompte représentant 70 % du montant hors taxes du marché peut être versé au titulaire en même temps que sa notification. Toutefois, les crédits étant inscrits au budget 2018, ce versement ne pourra avoir lieu qu'à compter du 8/01/2018.

Le règlement du solde, déduction faite de la retenue de garantie prévue au 9 ci-après, intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.
Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement par l'E.P.L.E des pièces de mandatement.

8.2 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture en bonne et due forme. Le règlement des sommes dues est effectué par un virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :
Nom et adresse de la banque :.....…….....
Titulaire du compte : …….....……
IBAN :…….....
BIC : …….……
Joindre un IBAN/BIC original.

8.3 Facturation
Les factures sont adressées au lycée.
Les factures sont établies au service fait. Elles sont établies en euros, avec l'indication du prix HT, du taux et du montant de la TVA, et du prix TTC.

Article 9 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie, d'un montant égal à 5 % du montant hors taxes du marché, sera prélevée sur le versement du solde. Cette retenue sera remboursée au titulaire dès l'achèvement du voyage et sous réserve de l'application des stipulations de l'article 7 ci-dessus.

Article 1025/09/2008 – Attestation sur l'honneur du titulaire

☐ Entreprise française *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

☐ Entreprise étrangère *

Par la signature du présent marché public à procédure adaptée, le titulaire atteste sur l'honneur que, si l'entreprise est établie à l'étranger, les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et que l'entreprise s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

** à cocher par le titulaire*

L'entreprise	La personne publique contractante
Cachet + signature	Fait à.. …….
Fait à..	Le..
Le..	
(à remplir par le titulaire)	

En 2 exemplaires dont un exemplaire original est conservé dans les archives de la personne publique.

Annexe (obligatoire) LOT 5

"Informations"

1. Formalités administratives et sanitaires à accomplir par les participants au voyage pour la prestation visée au présent marché.

…….

2. Modalités de calcul du prix unitaire (cf. article 4.1 du CCP)

3. Modalités précises de calcul des variations de prix (cf. article 4.4 du CCP)

…….

4. ASSURANCES : (attestation jointe)

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire

. ……..

Risques non couverts par le titulaire, eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus

. …….

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie et le vol des bagages. Dans ce cas, le candidat renseigne le " Bordereau des prix optionnels " joint en annexe 4 à l'acte d'engagement

. ……

5. Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire

. …….

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficulté

…….

A défaut, numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le titulaire

. …….

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour

. ……..

Date, Signature et cachet commercial